GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 2 octobre 2020 à monsieur Jacques Gauthier

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 167

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 19 octobre 2020

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : 42158

Ce document porte une bande sécuritaire de couleur OR en bordure de page. Ne pas accepter celui-ci si cette bande ne réfléchit pas la lumière

Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 19 octobre 2020
Libro 531
Folio 167
Sous-registraire adjoint du Québec
(Signature)

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour le gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, représenté par Yves Robertson, directeur général du réseau régional, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, c. M-25.2, r. 1, art. 39).

LEQUEL, en vertu des articles 34 et 36 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1) et de l'article 19.1 du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1, r. 7), vend à **monsieur Jacques Gauthier,** domicilié au 56, chemin du Lac-Chat, La Tuque (Québec), G9X 3N8, à la suite de sa demande de régularisation présentée dans les deux ans suivant le dépôt du plan de rénovation cadastrale, la terre qui est occupée par ce dernier, et qui est connue et désignée comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot CINQ MILLIONS NEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT **(5 946 477)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Tuque.

Le tout sans bâtisse dessus construite, celle qui s'y trouve étant déjà la propriété de l'acquéreur et porte l'adresse du 56, chemin du Lac-Chat, La Tuque (Québec).

SERVITUDE

En application du deuxième alinéa de l'article 46.1 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État,* la présente terre bénéficie d'une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature qui s'exercera sur l'assiette du chemin existant, connu comme étant le chemin du Lac-Chat, à charge d'entretien avec les autres utilisateurs.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acquéreur.

De plus, le gouvernement du Québec ou l'un de ses mandataires ne sera aucunement responsable des dommages qui pourraient être subis par l'acquéreur, ses successeurs ou ses ayants droit, en conséquence de la construction, du maintien, de la reconstruction ou de la démolition de tout barrage ou de tout ouvrage connexe à ce barrage construit, maintenu, reconstruit ou démoli, suivant les normes ou exigences établies par les ministères concernés, et que le gouvernement a jugé à propos d'autoriser ou d'exécuter dans l'intérêt public.

La présente clause ne pourra être invoquée que dans le cas d'un barrage existant ou dont la construction aura débuté dans les cinq ans de la signature des présentes, tel que prévu à l'article 20 du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.*

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (79 $), correspondant à 1% de la valeur marchande de la terre, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ne se fonde sur aucun titre publié.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

a) Les nom et adresse du cédant sont :

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1;

b) Les nom et adresse du cessionnaire sont :

Jacques Gauthier
56, chemin du Lac-Chat, La Tuque, (Québec), G9X 3N8,

c) L'immeuble faisant l'objet du transfert est situé sur le territoire de la ville de La Tuque;

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (79 $);

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (9 200 $);

f) Le montant du droit de mutation est de QUARANTE-SIX DOLLARS (46 $);

SIGNÉ à Québec, en trois exemplaires, ce 2 octobre deux mille vingt.

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
Par :

Yves Robertson
Directeur général du réseau régional

N° réf. : 42158